



Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (taxe Apparu) : ce qu'il faut savoir...

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 29/07/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/07/2020

Vous êtes propriétaire bailleur d'un logement situé en zone tendue et, jusqu'au 31 décembre 2019, l'administration vous réclamait le paiement de la taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (dite taxe Apparu). De quoi s'agissait-il ?

Taxe Apparu : qui paie ?

Les propriétaires bailleurs. La taxe Apparu est due par les propriétaires bailleurs de logements de petite surface dont le montant du loyer excède des plafonds fixés par décrets.

Attention !

{ABONNEZ-VOUS}

Taxe Apparu : pour quels logements ?

Logements ? Tous les propriétaires bailleurs ne sont pas tenus au paiement de la taxe Apparu. Seuls sont concernés ceux qui sont propriétaires de logements répondant à certaines conditions tenant à la taille du logement, à sa situation géographique et au montant du loyer pratiqué.

Taille du logement...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]